

/CS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-11 du 25 Janvier 1993

autorisant Monsieur Lucien Maximin
NOUGBODOHOUE à perdre la Nationalité
Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'Application du Code de la Nationalité ; Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la Requête en date du 11 Septembre 1992 du sieur Lucien Maximin NOUGBODOHOUE transmise par le Message Porté N° 2615/MAEC/SG/DAJC/SAGS du 28 Septembre 1992, ensemble les pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 Janvier 1993 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Lucien Maximin NOUGBODOHOUE né le 7 Janvier 1965 à COTONOU, de Cyriaque NOUGBODOHOUE et de Béatrice PLIYA, demeurant à COLOGNE en République Allemande, est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Lucien Maximin NOUGBODOHOUE, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1993
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

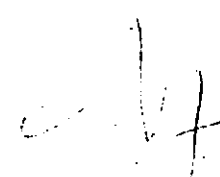
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la
Législation,


Yves D. YEHOUESSI.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,


Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 ASS.NAT. 4 SGG 4 CS 1 MAEC 2 MJL 4 MESGER 4
AUTRES MINISTRES 20 DEPARTEMENTS 6 DCCT 2 GCONB 2 FASJEP/UNB 2
ENA/UNB 2 ARCHIVES NATIONALES 3 JORB 1 INTERESSE 1.-